

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Bureau du 10 juillet 2014

Décision n° B-2014-0169

commune (s): Vénissieux

Objet: Cession, à la Ville, de diverses parcelles de terrain nu situées rue Gaspard Picard - Ilot Jacques Brel Autorisation donnée à la Ville de déposer une demande de permis de construire et toute autorisation
d'urbanisme portant sur ces parcelles - Décision modificative à la décision n° B-2014-4955 du Bureau
du 3 février 2014

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

<u>Absents excusés :</u> Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

# Bureau du 10 juillet 2014

#### Décision n° B-2014-0169

commune (s): Vénissieux

objet: Cession, à la Ville, de diverses parcelles de terrain nu situées rue Gaspard Picard - Ilot Jacques Brel - Autorisation donnée à la Ville de déposer une demande de permis de construire et toute autorisation d'urbanisme portant sur ces parcelles - Décision modificative à la décision n° B-2014-4955 du Bureau du 3 février 2014

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

### Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.15.

Par décision n° B-2014-4955 du 3 février 2014, le Bureau a approuvé la cession à la Ville de Vénissieux, au prix de 710 000 € biens libres de toute location ou occupation, d'emprises d'une superficie totale d'environ 6 526 mètres carrés à détacher des parcelles communautaires cadastrées C 437, C 438, C 440 et C 1198, situées rue Gaspard Picard à Vénissieux, en vue de la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le centre-ville de Vénissieux.

Or, il s'avère, compte tenu de l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet, que la parcelle cadastrée C 2162, dans la limite d'une superficie d'environ 14 mètres carrés, située rue Gaspard Picard à Vénissieux, se trouve également impactée par le projet et doit donc également être cédée, libre de toute location ou occupation, à la Ville de Vénissieux.

Il convient donc de redélibérer en raison de ce nouvel élément, étant entendu que, comme stipulé dans la décision du Bureau susvisée concernant les autres parcelles concernées, sans attendre l'aboutissement de la procédure de cession, il est proposé au Bureau que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la Ville de Vénissieux ou toute personne s'y substituant à déposer une demande de permis de construire et toute autorisation d'urbanisme portant également sur cette nouvelle parcelle concernée.

Par ailleurs, après réalisation du document d'arpentage déterminant la superficie totale exacte à céder, il s'avère que celle-ci est de 5 997 mètres carrés.

Les autres éléments figurant dans la décision du Bureau susvisée restent inchangés ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 avril 2014, figurant en pièce jointe ;

## **DECIDE**

1° - Approuve la modification à la décision n° B-2014-4955 du Bureau du 3 février 2014 : une emprise d'environ 14 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée C 2162 située rue Gaspard Picard à Vénissieux, devant être également cédée, libre de toute location ou occupation, à la Ville de Vénissieux, en vue de la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le centre-ville de Vénissieux.

- 2° Autorise la Ville de Vénissieux, ou toute personne s'y substituant, à déposer une demande de permis de construire ainsi que toute autorisation d'urbanisme portant sur cette nouvelle parcelle cédée.
- 3° Les autres éléments figurant dans la décision du Bureau susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.